



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2018-102

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de l'Indre

36-2018-12-06-001 - AP reglementant bruits spectacle Noël Châteauroux (2 pages) Page 3

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2018-12-03-003 - Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (4 pages) Page 6

Préfecture de l'Indre

36-2018-12-07-001 - arrêté conseil citoyen chtx (2 pages) Page 11

36-2018-12-07-004 - arrêté délégation de signature gestion budgétaire Mme Cotton, SG par interim (8 pages) Page 14

36-2018-12-07-002 - arrêté délégation MMe Cotton SG par interim (3 pages) Page 23

36-2018-12-07-003 - arrêté du 7 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Villentrois-Faverolles-en-Berry (3 pages) Page 27

Sous-préfecture de Le Blanc

36-2018-12-05-003 - course des 2 viaducs (4 pages) Page 31

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de
l'Indre

36-2018-12-06-001

AP reglementant bruits spectacle Noël Châteauroux

PREFET DE L'INDRE

Agence régionale de santé Centre -Val de Loire
Délégation départementale de l'Indre
Unité Espace clos – Environnement extérieur - Urbanisme

ARRETE n°

portant dérogation à l'arrêté n° 2001 – E – 1962 du 13 juillet 2001 réglementant les bruits de voisinage. Demande de la Mairie de CHATEAUROUX concernant l'organisation d'un spectacle de Noël

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 à L. 2212-2 ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 1334-31 à R 1334-37 ;
Vu le nouveau code pénal et notamment son article R 623-2 ;
Vu le code de l'environnement et notamment son article L 571-18 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-E-1962 du 13 juillet 2001 portant réglementation des bruits de voisinage ;
Vu la demande de la mairie de CHATEAUROUX en date du 28 novembre 2018 ;

Considérant que l'animation envisagée doit se dérouler sur le parvis d'EQUINOXE le dimanche 16 décembre 2018 de 16h00 à 18h00 ;

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre – Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1 :

Une dérogation à l'arrêté n° 2001-E-1962 du 13 juillet 2001 réglementant les bruits de voisinage est accordée à la mairie de CHATEAUROUX, à l'occasion d'un spectacle de Noël avec sonorisation organisé sur le parvis d'Equinoxe le dimanche 16 décembre 2018 de 16h00 à 18h00 avec répétitions à partir de 10h00.

Article 2 :

Pour cette manifestation, les horaires devront être respectés et le niveau sonore devra rester modéré afin de respecter la tranquillité publique des riverains.

Article 3 :

Des mesures de protection devront être mises en œuvre pour éviter que le public soit directement à proximité des enceintes de diffusion de la musique.

Article 4 :

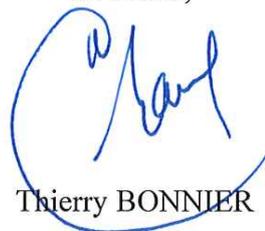
La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre (Place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex), ou d'un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 LIMOGES).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre – Val de Loire, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de CHATEAUROUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Thierry BONNIER

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2018-12-03-003

Arrêté portant modification de la composition de la
commission départementale de la préservation des espaces
naturels, agricoles et forestiers



PREFET DE L'INDRE

**Direction départementale des Territoires
Service d'Appui aux Territoires Ruraux**

ARRETE N°

du

**portant modification de la composition de la
commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.**

**Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L 112-1-1 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

VU le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

VU l'arrêté n° 2013063-0003 du 04 mars 2013 relatif à l'habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

VU l'arrêté n° 36-2017-10-26-003 du 26 octobre 2017 portant modification de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

CONSIDERANT que les noms de certains membres titulaires ou suppléants sont modifiés ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Indre peut être consultée sur les questions relatives à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de ces espaces.

Article 2 : La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, est présidée par le Préfet ou son représentant et est composée des membres suivants :

- Mme Florence COTTIN, Directrice Départementale des Territoires de l'Indre ou ses suppléants M. Rémy LAURANSON ou Madame Catherine DUFFOURG,
 - M. Serge DESCOUT, Président du Conseil Départemental de l'Indre ou ses suppléants M. Gérard BLONDEAU ou M. Michel BRUN,
 - M. Robert CHAZE, Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Indre ou son suppléant M. Jean-Paul GIRAULT,
 - M. Guillaume DE SAPORTA, Président de l'Association Départementale des Communes Forestières, ou ses suppléants M. Jean-Paul MOREAU ou M. Jean-Claude BALLON ou M. Jean-Paul DIARD,
 - M. Jean-Michel LEJEANNE, Président du Groupe de Développement de l'Agriculture Biologique de l'Indre, au titre d'une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ou ses suppléants M. Robert LEFAVRE ou M. Jacques BRETON,
 - M. Gérard GENICHON, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre ou sa suppléante Mme Valérie GIQUEL-CHANTELOUP,
 - Maître Dominique GUILBAUD, Président de la Chambre des Notaires du Cher et de l'Indre ou son suppléant Maître Bertrand JAMET,
 - M. Jean-Luc DAIRIEN, Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, si le projet a pour conséquence une réduction de surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine ou ses suppléants M. François GARNOTEL ou Lilian GIBOUREAU.
- Au titre des maires :
- Mme Marie-Jeanne LAFARCINADE, Maire de FOUGEROLLES, représentant l'Association des Maires de l'Indre,
 - M. William GUIMPIER, Maire de FAVEROLLES, représentant l'Association des Maires de l'Indre,
- Au titre d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L 143-16 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans le département :
- M. Luc DELLA-VALLE, Président du Pays Castelroussin – Val de l'Indre ou ses suppléants Mme Aurore MONTFORT ou M. Alain FRIED,

- Au titre des organisations syndicales départementales habilitées :

- M. Philippe DEMIOT, Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles ou son suppléant M. Claude MALOU,
- M. Denis PHILIPPON, Président des Jeunes Agriculteurs ou ses suppléants M. Gaëtan HUET ou M. Thomas LORY,
- M. Nicolas CALAME, Porte-Parole de la Confédération Paysanne de l'Indre ou ses suppléants M. Philippe GUENIN ou Mme Clémence VERMOT-FEVRE,
- M. Daniel ROUILLARD, Président de la Coordination Rurale de l'Indre ou son suppléant M. Jean-Luc JOFFRE,
- M. Yann DUBOIS de la SABLONIERE, Président du Syndicat de la Propriété Privée Rurale de l'Indre ou ses suppléants M. Claude MARCHAND ou Mme Blandine JOURNAUX,
- Mme Laurence de GRESSOT, Présidente du Syndicat Départemental des Propriétaires Forestiers ou son suppléant M. Jean PAUTE,

- Au titre des associations agréées de protection de l'environnement :

- M. Jean-Louis CAMUS, Président de la Réserve Naturelle Nationale de Chérine ou son suppléant M. Jacques TROTIGNON,
- M. Jacques LUCBERT, Président de l'Association Indre Nature ou ses suppléants M. François LHERPINIERE ou M. Jean-Pierre FONBAUSTIER.

Article 3 : La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, comprend en outre, à titre d'expert et sans voix délibérative :

- M. Jean-Luc DAIRIEN, Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, si le projet n'a pas pour conséquence une réduction de surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine,
- M. Bertrand DUGRAIN, Directeur de l'Agence Interdépartementale Berry-Bourbonnais de l'Office National des Forêts, lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers,
- M. Jean-Paul CHANTEGUET, Président du Parc Naturel Régional de la Brenne, pour les dossiers spécifiques situés dans le périmètre du Parc,
- M. François GILBERT DE CAUWER, Président de la Chambre des Experts Fonciers et Agricoles de l'Indre,
- Mme Valérie DIAGNE, Directrice départementale de l'Indre de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural du Centre ou son suppléant M. Eric GANDOIS,
- M. François MAZUYER, Président de l'Ordre National des Géomètres-Experts.

Article 4 : Les deux maires désignés par l'Association des Maires de l'Indre, le Président de l'établissement public ou du syndicat mixte, le Président de l'association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale et les Présidents de deux associations agréées de protection de l'environnement, sont nommés pour 6 ans renouvelables par arrêté préfectoral.

Article 5 : Le fonctionnement de la commission est régi par les articles 3 à 15 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

Article 6 : L'arrêté n° 36-2017-10-26-003 du 26 octobre 2017 est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à la rubrique «Recueil des Actes Administratifs».

Le Préfet,

Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre

36-2018-12-07-001

arrêté conseil citoyen chtx

ARRETE :

Article 1er : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen de Châteauroux Métropole (quartiers prioritaires de Saint-Jean/Saint-Jacques, Beaulieu, Vaugirard/Saint-Christophe)

* collège des habitants : 6 représentants

Membres titulaires

1) Quartier Beaulieu

- Madame Amandine MOINET, 5 bis rue d'Aquitaine, apt 2
- Madame Chantal LACOTE, 21 rue d'Aquitaine, apt 217
- Madame Marie-Christine MONNINI, née le 28 janvier 1952 - 15 rue d'Aquitaine, apt 191 -
- Madame Nicole POUDROUX 29, rue d'Anjou, apt 65 -

2) Quartier St-Jean/St - Jacques

- Madame Kiboutia ASSANE-OILLI, née le 16 septembre 1974 - 2 rue Chateaubriand (Saint-Jean)

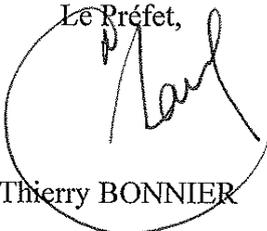
Membre suppléant

- Madame Zahira MOUHSINE, 254 avenue de la Châtre

* collège des professionnels : 2 représentants

- Madame Nora RIACHI, Membre de l'instance participative de l'ACGCS - Vaugirard
- Monsieur Ahnmet DERICI, Association « Châteauroux Football club » - Vaugirard

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général et le Président de Châteauroux-Métropole, Maire de Châteauroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à la rubrique «Recueil des Actes Administratifs».

Le Préfet,

Thierry BONNIER

Place de la Victoire et des Alliés – CS80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex – Tél. : 02 54 29 50 00 -Télécopie : 02 54 34 10 08
site internet : www.indre.gouv.fr

Préfecture de l'Indre

36-2018-12-07-004

arrêté délégation de signature gestion budgétaire Mme
Cotton, SG par interim



PREFET DE L'INDRE

Direction du développement local
et de l'environnement
Cellule de la coordination administrative

07 OCT. 2018

ARRÊTÉ du
portant délégation de signature à Madame Sandrine COTTON
Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre par intérim,
au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 septembre 2017 portant nomination de Mme Sandrine COTTON en qualité de Sous-Préfète du Blanc ;

Vu le décret du 10 septembre 2018 portant nomination de Mme Bénédicte CARTELIER en qualité de Sous-Préfet d'Issoudun et La Châtre ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 4 décembre 2018 portant nomination de M. Afif LAZRAK, sous-préfet hors cadre ;

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex – Tel: 02 54 29 50 00
Site internet: www.indre.gouv.fr

Vu l'arrêté ministériel n° B/15/637 du 9 juin 2015, affectant Mme Élodie HERAULT à la Préfecture de l'Indre à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° 16/1384/A du 16 mars 2016, portant réintégration, mutation, nomination et détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, de Mme Jocelyne VEROUIL en qualité de directrice de l'égalité des territoires et de l'économie, à la préfecture de l'Indre, à compter du 14 mars 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 16/2848/a du 16 décembre 2016, affectant Mme Hélène BURGARD à la préfecture de l'Indre à compter du 19 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 17/0301/A du 10 mars 2017, portant mutation et détachement de M. Jean-Christophe PICQUET dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à compter du 1^{er} mars 2017 à la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° 17/2123/A du 6 décembre 2017, portant mutation, nomination et détachement de M. Bruno MOUGET dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Indre, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2008 nommant Mme Sylvie BOURRAT, chef du bureau de la nationalité à compter du 1^{er} avril 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2010 nommant Mme Sylvie PINARD chef du bureau des collectivités locales et du contrôle de légalité à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012200-0023 du 18 juillet 2012 portant nomination de M. Serge TIGEON en qualité de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2015 nommant Mme Valérie AUBRUN en tant que chef du Bureau des Aides Financières aux Collectivités et de l'Économie à compter du 16 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-04-05-001 du 5 avril 2018 portant organisation des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-002 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Afif LAZRAK, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-12-07-002 du 7 décembre 2018 désignant Mme Sandrine COTTON, sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre par intérim et portant délégation de signature ;

Vu la circulaire n° 000853 du 4 décembre 2007 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative à la mise en place de la régionalisation des BOP déconcentrés des préfectures ;

Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs de la préfecture du Cher, la préfecture d'Eure-et-Loir, la préfecture de l'Indre, la préfecture d'Indre-et-Loire, la préfecture du Loir-et-Cher, la préfecture du Loiret, le Centre de services partagés régional (CSPR) de la Préfecture du Loiret et le service facturier (SFACT), placé auprès du directeur régional des finances publiques de la Région Centre et du Loiret, signé le 19 décembre 2013 ;

Vu le courrier du Préfet de l'Indre, du 2 janvier 2013, affectant Mme Christine LIMBERT sur le poste de chef de bureau de l'administration générale et des élections au 1^{er} février 2013 ;

Vu les nominations de Mme Lidia GILARDEAU, en qualité de référent départemental CHORUS et de Mme Véronique HERAULT, suppléante du référent départemental CHORUS, le 19 décembre 2013 ;

Vu le courrier du Préfet de l'Indre, du 20 août 2014, affectant Mme Francine MALLET sur le poste de chef de bureau du budget et de la mutualisation des moyens à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu la lettre du Préfet de l'Indre, affectant Mme Hélène BURGARD sur le poste de chef de bureau des ressources humaines à compter du 15 mars 2017 ;

Vu la lettre du Préfet de l'Indre, du 30 mars 2017, nommant Mme Gisèle HAVARD, chef du service des Ressources Humaines et des Moyens à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter la délégation de signature de Mme Sandrine COTTON durant sa période d'intérim des fonctions de Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Sandrine COTTON, secrétaire générale de la préfecture de l'Indre par intérim, à l'effet de signer, au nom du Préfet de l'Indre, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État gérées par la préfecture pour ce qui concerne :

- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire pour les unités opérationnelles des programmes budgétaires gérés par la Préfecture, à l'exception de toute dépense concernant la résidence préfectorale et son parc,
- la gestion des crédits de l'État pour lesquels les chefs de services départementaux n'ont pas reçu de délégation.

Délégation est également donnée à Mme Sandrine COTTON, secrétaire générale par intérim, à l'effet de signer au nom du Préfet de l'Indre tous les actes relatifs à la gestion du programme de cartes achats de la préfecture.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine COTTON, secrétaire générale par intérim, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Bénédicte CARTELIER, sous-préfète d'Issoudun et La Châtre.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Mme Gisèle HAVARD, chef du service des Ressources Humaines et des Moyens, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les pièces relatives à l'engagement (devis), à la liquidation (certification de la dépense) et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions du service des ressources humaines et des moyens dans la limite de 1500 €,
- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses afférentes aux rémunérations des personnels de la préfecture, y compris les éléments variables de la paie,
- les pièces relatives à l'inventaire comptable, en particulier les déclarations de conformité,
- les opérations de recettes, conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé,
- les demandes de pièces complémentaires et les demandes de renseignements,
- les accusés réception divers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle HAVARD, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Francine MALLET, chef du bureau des moyens et du pilotage budgétaire et Mme Hélène BURGARD, chef du bureau des ressources humaines.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Mme Francine MALLET, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et à l'exception de toute dépense concernant la résidence préfectorale et son parc :

- les pièces relatives à l'engagement (devis), à la liquidation (certification de la dépense) et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions du bureau du budget et du pilotage budgétaire imputées sur les crédits du Ministère de l'Intérieur, dans la limite de 1500 €,
- les pièces relatives à l'inventaire comptable, en particulier les déclarations de conformité,
- les commandes pour l'impression des documents,
- les commandes de fournitures et de matériels dans la limite de 1500 € par commande,
- délégation lui est accordée pour procéder par l'utilisation de la carte achat pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement et dans la limite des plafonds définis à l'annexe 2,
- les états et pièces de comptabilité (tous programmes) servant à la liquidation, au mandatement des dépenses de l'État, au recouvrement des recettes de l'État, notamment des reversements de trop-perçu.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine MALLET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Élodie HERAULT, adjointe au chef du bureau des moyens et du pilotage budgétaire.

Article 4 : Délégation permanente est accordée à M. Serge TIGEON, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer :

- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, dans la limite de 1 500 €,
- les devis de toute nature d'un montant maximum de 1 500 € TTC par commande,
- les commandes de fournitures et de matériels dans la limite de 1 500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge TIGEON, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Florent HIVERNAT et par M. Cyril VOIZE, chefs de pôle, pour les matières relevant de leurs attributions respectives.

Article 5 : Délégation permanente est accordée à M. Jean-Christophe PICQUET, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité, à l'effet de signer :

- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions de la direction de la citoyenneté et de la légalité :
 - * en matière de circulation routière (indemnités de fourrière, taxi, etc),
 - * contentieux du service des étrangers,
 - * enveloppe relative à l'organisation des élections,
- les devis de toute nature, entrant dans le domaine de compétence de sa direction.
- les pièces relatives à la liquidation et au mandatement des dotations de l'État (fonctionnement) dans le département au profit des collectivités territoriales et leurs groupements.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PICQUET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme BOURRAT, chef du bureau des migrations et de l'intégration, Mme LIMBERT, chef du bureau de la réglementation générale et des élections et Mme PINARD, chef du bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire et de l'intercommunalité, pour les matières relevant de leurs attributions respectives, dans la limite de 1500 €.

Article 6 : Délégation permanente est accordée à Mme Jocelyne VEROUIL, directrice du Développement Local et de l'Environnement, à l'effet de signer les pièces relatives à la liquidation et au mandatement des subventions de l'État (investissement) dans le département au profit des collectivités territoriales et leurs groupements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne VEROUIL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Valérie AUBRUN, chef du bureau de l'appui territorial.

Article 7 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle NEMO, il est confié aux agents dont la liste figure en annexe, sous l'autorité de leurs chefs de services respectifs, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom de Mme Sandrine COTTON, secrétaire générale par intérim, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie des expressions de besoins,
- constatation du service fait à la date de livraison ou réalisation de la prestation,
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

La liste des agents qui exerceront, dans l'application ministérielle NEMO, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est annexée au présent arrêté (annexe 1).

Article 8 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté et du protocole du 19 décembre 2013 portant contrat de service entre les services prescripteurs de la préfecture de l'Indre et le Centre de services partagés régional (CSPR) de la Préfecture du Loiret et le service facturier (SFACT) placé auprès du directeur régional des finances publiques de la région Centre et du Loiret, il est confié à Mme Lidia GILARDEAU, référent départemental CHORUS et approvisionneur NEMO, le soin d'accomplir, sous l'autorité de son chef de service, pour le compte et au nom de Mme Sandrine COTTON, secrétaire

générale par intérim, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes imputées sur les programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- validation des expressions de besoins dans l'application ministérielle NEMO pour les programmes indiqués dans sa lettre de mission,
- saisie et transmission au moyen du module communication de Chorus formulaire des informations valant ordre de payer au comptable dans les cas prévus par le contrat de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lidia GILARDEAU, sa délégation sera exercée par Mme Véronique HÉRAULT, référent départemental suppléant.

Article 9 : Dans le cas où la saisie ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans le module communication de Chorus formulaire, dans le cadre des procédures définies à l'article 8, délégation permanente est donnée à Mme Francine MALLET, pour signer les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission.

Article 10 : L'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-002 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Afif LAZRAK, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique est abrogé ;

Article 11 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire.

Le Préfet

Thierry BONNIER

Annexe 1: liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle NEMO, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire (article 8)

Patrick AUBARD

Nathalie BAUCHET

Thierry BRISSET

Estelle COUVRAT

Laurence DUFOUR

Sylvie FARET-ROUSSEL

Emmanuelle FOUQUET

Sophie GABLIN

Sophia GARCIA

Lidia GILARDEAU

Christine GRUGEAUX

Élodie HÉRAULT

Véronique HÉRAULT

Francine MALLET

Patricia PIATTE

Pascal PETIT

Aurore SAUPIC

Annexe 2 : plafonds des dépenses autorisées par carte achat

Nom du détenteur de la carte	Dépense maximale autorisée par transaction	Dépense maximale autorisée au cours d'une année civile	Paiement dans le cadre de marché (niveau 3)
ALAPETITE Delphine	300 €	13 000 €	non
BONNIER Thierry	1 500 €	10 000 €	non
BRISSET Thierry	300 €	1 000 €	non
CARTELIER Béatrice	1 500 €	13 000 €	non
COTTON Sandrine	1 500 €	6 500 €	non
DESSORT Laurent	1 500 €	16 500 €	non
DUMAY Patrick	500 €	7 000 €	non
GABLIN Sophie (FLORENCE)	800 €	4 000 €	non
GARCIA Sophia	8 00 €	20 000 €	oui
GILLARD Jean-Luc	1 000 €	9 500 €	non
GUION Nathalie	500 €	4 000 €	non
HERAULT Elodie	800,00 €	10 000 €	oui
Secrétaire général	1 500 €	4 500 €	non
MALLET Francine	1 000 €	10 500 €	non
MOUGET Bruno	1 500 €	4 600 €	non
PAIN Joël	700 €	20 000 €	non

Préfecture de l'Indre

36-2018-12-07-002

arrêté délégation MMe Cotton SG par interim



PREFET DE L'INDRE

**Direction du développement local
et de l'environnement**
Cellule de la coordination administrative

ARRÊTÉ du

07 DEC. 2018

**désignant Mme Sandrine COTTON, sous-Préfète du Blanc en qualité de
Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre par intérim
et portant délégation de signature**

**Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la route ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son article L.511-1 ;

Vu le code de commerce, notamment son article R.751-3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011, d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment son article 84 ;

Vu le décret n° 92-604 modifié, du 1er juillet 1992, portant charte de déconcentration;

Vu le décret n° 2003-616 du 04 juillet 2003 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les cours administratives d'appel et modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 5 septembre 2017 portant nomination de Mme Sandrine COTTON en qualité de Sous-Préfète du Blanc ;

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex – Tel: 02 54 29 50 00
Site internet: www.indre.gouv.fr

Vu le décret du 10 septembre 2018 portant nomination de Mme Bénédicte CARTELIER, en qualité de sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 4 décembre 2018 portant nomination de M. Afif LAZRAK, sous-préfet hors cadre ;

Vu l'arrêté n° 17/2123/A du 6 décembre 2017 du ministre de l'Intérieur, portant mutation, nomination et détachement de M. Bruno MOUGET dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Indre, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Afif LAZRAK, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Considérant que M. Afif LAZRAK est appelé à exercer de nouvelles fonctions hors du département de l'Indre ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un Sous-Préfet territorial pour assurer l'intérim du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE:

Article 1^{er} : Mme Sandrine COTTON, Sous-Préfète du Blanc assure la fonction de Secrétaire Générale par intérim de la préfecture de l'Indre.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine COTTON, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre par intérim, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, procès-verbaux de réunion dont elle assure la présidence, notes de service et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Indre.

Cette délégation comprend la signature de tous actes à caractère individuel.

Sont exclus de cette délégation :

- les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflits,
- l'exercice du droit de passer outre à un avis défavorable du contrôle financier a priori,
- l'exercice du droit de réquisition du comptable.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine COTTON, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre par intérim à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, mémoires, correspondances et saisines et requêtes en 1^{ère} instance et en appel devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine COTTON, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre par intérim à l'effet de signer les arrêtés et

décisions relatifs à l'hospitalisation sous contrainte, en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine COTTON Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre par intérim, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 2 et 3 est exercée par Mme Bénédicte CARTELIER, Sous-Préfet d'Issoudun et La Châtre sous réserve des dispositions de l'article 6.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine COTTON, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre par intérim, M. Bruno MOUGET, Directeur des Services du Cabinet, est habilité à signer tous arrêtés, décisions, mémoires, correspondances, saisines et requêtes en 1ère instance et en appel devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire, pris en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sandrine COTTON, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre par intérim et de M. Bruno MOUGET, Directeur des Services du Cabinet, cette délégation de signature est exercée par Mme Bénédicte CARTELIER, Sous-Préfet d'Issoudun et La Châtre.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine COTTON, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre par intérim, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 4 est exercée par M. Bruno MOUGET, Directeur des Services du Cabinet, à l'effet de signer les arrêtés et décisions relatifs à l'hospitalisation sous contrainte, en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sandrine COTTON, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre et de M. Bruno MOUGET, Directeur des Services du Cabinet, la délégation de signature est exercée par Bénédicte CARTELIER, Sous-Préfet d'Issoudun et La Châtre.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-001 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Afif LAZRAK, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, le Sous-Préfet d'Issoudun et La Châtre et le Directeur des Services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet

Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre

36-2018-12-07-003

arrêté du 7 décembre 2018 portant création de la commune
nouvelle de Villentrois-Faverolles-en-Berry



PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire
et de l'intercommunalité

ARRETE du - 7 DEC. 2018
Portant création de la commune nouvelle de Villentris-Faverolles-en-Berry

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 et suivants ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 21 ;

VU le décret n°2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi du 16 décembre 2010 susvisée ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux de la commune de Faverolles-en-Berry du 20 septembre 2018 et du 3 décembre 2018, et de la commune de Villentris du 20 septembre 2018 et du 26 novembre 2018, sollicitant la création d'une commune nouvelle ;

VU les élections partielles qui se sont déroulées le 15 novembre 2018 dans la commune de Villentris ;

Considérant la volonté unanime des conseils municipaux des communes de Faverolles-en-Berry et de Villentris de former une seule et même commune ;

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle sont réunies, au regard de l'ensemble des éléments du dossier, notamment la volonté des conseils municipaux concernés et la pertinence du projet de fusion au regard de l'objectif de rationalisation de l'action administrative et de la bonne gestion des services publics ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

ARRETE

Article 1 : Est créée, à compter du 1^{er} janvier 2019, une commune nouvelle en lieu et place des actuelles communes de Faverolles-en-Berry et de Villentris.

Article 2 : La commune nouvelle prend le nom de « *Villentrois-Faverolles-en-Berry* ». Son chef-lieu est fixé au chef-lieu de l'ancienne commune Villentrois (6 rue Delalande - 36600 Villentrois). Elle est située sur le canton de Valençay et dans l'arrondissement de Châteauroux.

Article 3 : Les chiffres de la population de la commune nouvelle s'établissent à 940 habitants pour la population municipale et 957 habitants pour la population totale (chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2018).

Article 4 : A compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal constitué, dans les conditions fixées à l'article L2113-7-I-1^o du code général des collectivités territoriales, de l'ensemble des membres en exercice des anciens conseils municipaux soit 26 conseillers municipaux comportant les 11 membres de l'actuel conseil municipal de la commune de Faverolles-en-Berry et les 15 membres de l'actuel conseil municipal de la commune de Villentrois. Lors de sa première séance, le conseil municipal de la commune nouvelle élira le maire et les adjoints.

Article 5 : La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et tous les actes pris par les communes de Faverolles-en-Berry et de Villentrois. Les biens et droits des communes actuelles sont dévolus à la commune nouvelle. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de la personne morale par la commune nouvelle.

Article 6 : L'ensemble des personnels en fonction dans les communes de Faverolles-en-Berry et de Villentrois relève de la commune nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 7 : Le comptable de la commune nouvelle est le trésorier de Valençay. La commune de Faverolles-en-Berry et la commune de Villentrois disposent de deux budgets annexes : « assainissement » et « commerces » (regroupant les anciens budgets annexes « épicerie » et « commerces »), qui seront repris par la commune nouvelle. L'intégralité du passif et de l'actif des anciennes communes est transférée à la commune nouvelle. La commune nouvelle reprend les résultats de fonctionnement et les résultats d'investissement des budgets principaux et budgets annexes des anciennes communes, conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le comptable public.

Article 8 : La commune nouvelle est substituée aux communes de Faverolles-en-Berry et Villentrois au sein des établissements publics de coopération dont ces communes étaient membres :

- La Communauté de communes Ecueillé – Valençay,
- Le syndicat mixte du Pays de Valençay en Berry,
- Le syndicat mixte de gestion de l'assainissement autonome de l'Indre,
- Le syndicat départemental d'énergies de l'Indre,
- Le syndicat de regroupement pédagogique Villentrois - Faverolles - Lye,
- Le syndicat des eaux du Boischaud Nord qui sera issu, au 1^{er} janvier 2019, de la fusion du syndicat des eaux de Luçay – Faverolles et du syndicat des eaux de Villentrois – Lye – Couffy – Chateaufieux, dont sont membres les communes de Faverolles-en-Berry et de Villentrois, avec les syndicats des eaux de Valençay et d'Ecueillé – Pellevoisin.

Ni les attributions, ni le périmètre dans lesquels ces établissements publics de coopération et syndicats mixtes exercent leurs compétences ne sont modifiés du seul fait de la création de cette commune nouvelle.

Article 9 : Sauf délibération contraire du conseil municipal de la commune nouvelle dans un délai de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2019, sont instituées au sein de la commune nouvelle, deux communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales des anciennes communes historiques de Faverolles-en-Berry et Villentrois. Le conseil municipal peut décider de la suppression des communes déléguées dans un délai qu'il détermine.

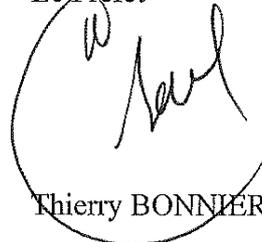
Article 10 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 - 36019 Châteauroux cedex) ou d'un recours hiérarchique (adressé à Mme la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités, direction générale des collectivités territoriales, 72, rue de Varenne 75007 Paris Cedex).

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges, soit par voie dématérialisée à l'adresse www.telerecours.fr soit, pour les communes de moins de 3 500 habitants uniquement, à l'adresse 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Article 11 : Le Secrétaire général de la Préfecture, la Directrice départementale des finances publiques, les Maires des communes de Faverolles-en-Berry et Villentrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au Président du Conseil départemental, aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes concernés, au Directeur régional de l'INSEE ou à toute autre autorité administrative compétente.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et sera transmis au Ministère de l'intérieur pour que mention dudit arrêté soit faite au Journal Officiel de la République Française.

Le Préfet

A circular stamp containing a handwritten signature in black ink. The signature is written in a cursive style and appears to read 'Thierry BONNIER'. The stamp is positioned below the text 'Le Préfet' and above the printed name 'Thierry BONNIER'.

Thierry BONNIER

Sous-préfecture de Le Blanc

36-2018-12-05-003

course des 2 viaducs

Portant autorisation d'organiser une course pédestre à Le Blanc



PREFET DE L'INDRE

A R R E T E

Portant autorisation d'organiser une course pédestre à Le Blanc

Course des deux viaducs
le dimanche 9 décembre 2018

LE PREFET DE L'INDRE

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L 411 et R 411 ;

Vu le code du sport, notamment les articles L 331-1 à L 332-21 et R.331-6 à R. 331-17 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment son livre 3, lutte contre l'alcoolisme ;

Vu la circulaire du 22 janvier 1979 de M. le Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs relative aux épreuves pédestres sur route ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-091 du 12 novembre portant délégation de signature à Madame Sandrine COTTON , sous-préfète de l'arrondissement du Blanc et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Jean-Luc GILLARD, secrétaire général de la sous-préfecture ;

Vu l'avis favorable de Madame le Maire du Blanc en date du 27 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre en date du 19 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Commandant de la compagnie de gendarmerie de Le Blanc, le 27 novembre 2018 ;

Vu la demande de course pédestre présentée par Monsieur Bernard RENAUX président du Blanc Athlétisme, sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme (ligue du centre),

Vu le contrat d'assurance souscrit par l'organisateur de l'épreuve,

Vu l'engagement de l'organisateur de prendre en charge s'il y a lieu, les frais du service d'ordre nécessaire au déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à ses préposés,

A R R E T E

Article 1er – Monsieur RENAUX, président du Blanc Athlétisme, sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme (ligue du centre), est autorisé à organiser le 9 décembre 2018, une course pédestre dénommée "Course des 2 viaducs « ", selon le règlement particulier visé par la Fédération Française d'Athlétisme.

Circuit : *départ : 10h00– Voie verte côté sud-ouest du viaduc*
arrivée : 12h00 – Piste du stade des ménigouttes

- **Parcours** : Selon plan versé au dossier de demande
- **Nombre de participants prévus** : environ 400

Article 2 - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services de la voirie et de la surveillance de la circulation. Les organisateurs prendront éventuellement contact avec la Gendarmerie territorialement compétente afin de régler les détails du service d'ordre. De plus, ils devront prendre toutes dispositions en matière d'information, de protection et déviations éventuelles subordonnées à arrêté.

Sécurité :

- Toutes les intersections ainsi que tous les lieux pouvant présenter un danger sur l'itinéraire devront être impérativement protégés par des signaleurs en nombre suffisant.
- Les concurrents et les accompagnateurs devront respecter le code de la route et notamment l'article R 411 (résultant du décret du 3 août 1992) qui prévoit l'intervention de signaleurs en nombre suffisant.
- Les personnes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréées en qualité de signaleurs. Les intéressés devront être équipés de (**brassards marqués "course pédestre"**) et être munis de piquets mobiles rouges et verts à deux faces (modèle K 10). La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur.
- Un véhicule annonciateur sera situé en tête de la course, équipé de signaux sonores et portant la mention "Attention Compétition Sportive".
- Les zones à risques seront délimitées à l'aide de bandes fluorescentes.

Circulation :

1-Les organisateurs devront appliquer les consignes de l'arrêté pris par le Maire du BLANC , pour réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble de l'épreuve.

2-L'ensemble de l'itinéraire emprunté par les coureurs devra être mis en sens unique dans le sens de la course.

3-La course devra être précédée et suivie par les membres de l'organisation.

Service d'ordre :

Nom du responsable déclaré :

Laurent MOREAU
3 place de la fontaine
36220 FONTGOMBAULT

Article 3 - La présente autorisation ne prendra effet que sur présentation aux services de Gendarmerie d'une attestation d'assurance portant couverture des risques d'accidents causés aux spectateurs, aux personnes chargées du service d'ordre et aux tiers.

Article 4 - Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Les organisateurs devront s'engager à marquer la chaussée d'une couleur autre que blanche, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les marquages seront de couleur jaune et devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins des organisateurs au plus tard 24 h, après le passage de la course. Les organisateurs ne devront pas utiliser les panneaux de signalisation ni leurs supports pour flécher le parcours.

Article 5 - Le nombre des voitures pouvant accompagner les marcheurs sera limité à deux. Elles devront porter à l'avant et à l'arrière un panneau distinctif indiquant de manière apparente l'appellation de la manifestation à laquelle elles participent.

Article 6 - L'organisateur devra prévoir la mise en place d'un service médical, composé d'un médecin, d'une ambulance et d'une équipe de secouristes, titulaires de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS),

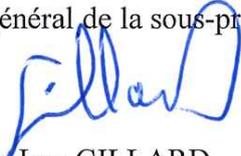
Article 7 - Faute par l'organisateur de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait obstacle au départ de l'épreuve.

Article 8 :

- Monsieur Bernard RENAUX président du Blanc Athlétisme
- Madame le Maire du Blanc
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de gendarmerie du BLANC
- Madame la Directrice de la Direction Départemental des Territoires
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale, de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (Epreuves sportives) ;
- Monsieur Daniel MERCIER, représentant FFA, ligue du Centre

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la sous-préfecture,



Jean-Luc GILLARD